

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM185/2024

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Association des Classes en 5
Soirée beaujolais nouveau

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 31 octobre 2024, formulée par Monsieur Sylvain ANTOINE, président de l'association des Classes en 5, d'installer au centre d'animation, un débit de boissons temporaire lors du de la soirée du beaujolais nouveau le jeudi 21 novembre 2024 ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association des Classes en 5 est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, du jeudi 21 novembre 2024 à 18h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 2h00, au centre d'animation lors de la soirée du beaujolais nouveau.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Sylvain ANTOINE, président de de l'association des Classes en 5.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 5 novembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

0 6 NOV. 2024

